



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 25 janvier 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE (arrivé au point n°2) et Mmes Edith CHOUTEAU, Corinne PICARD, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Christelle TREHET-COLLET
Mme Marie Chantal GUILLOT

Mme Monique LE BIHAN
M. Paul ABLINE

Absents excusés

M. Gérald BOUSSICAULT
Mme Danielle LANGLOIS
Mme Christine CORBILLON

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale adjointe, Villes des Ponts-de-Cé,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

POINT N°5 - RÉSIDENCE AUTONOMIE : TARIFS AU 1ER FÉVRIER 2024

Madame CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu la convention n° 49/2/12-1995/79 297/3/049 007/4056 du 21 décembre 1995 et la convention n° 49/2/10-2021/2019-831/2/49007/8680 du 8 novembre 2021, conclues entre l'État et le CCAS, qui déterminent notamment les modalités d'évolution des loyers et redevances maximales mensuelles assimilables aux loyers et aux charges locatives,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,
Vu l'Indice de Référence des Loyers (INSEE),

Vu l'avis favorable du Conseil de vie sociale du 22/01/2024,

Le Conseil d'administration est invité à décider :

- Appliquer les tarifs ci-après à compter du 1er février 2024.

Loyers : référence IRL = 2e trimestre 3,50%
Charges Non locatives = arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées 5,48%

RESIDENCE AUTONOMIE
Les Champs Fleuris Les Ponts de Cé

Nouveaux tarifs au 01 février 2024

	Tarifs 2023	Tarifs au 01/02/24	augmentation
Loyer mensuel T 1 bis	619,08 €	640,75 €	3,50%
Loyer mensuel T 2	708,30 €	733,09 €	3,50%
Charges locatives 1 pers.	64,06 €	66,30 €	3,50%
Charges locatives 2 pers.	77,93 €	80,66 €	3,50%
Garage	45,02 €	46,60 €	3,50%
Charges non locatives 1 personne (locataire entré avant février 2002)*	51,73 €	67,30 €	5,48%
Charges non locatives couple (locataire entré avant février 2002)*	105,56 €	126,91 €	5,48%
Charges non locatives 1 personne (locataire entré après février 2002)*	64,77 €	83,89 €	5,48%
Charges non locatives 1 personne (locataire entré après février 2002) exempté d'accès internet et téléphonie (délibération du 22 septembre 2023)	64,77 €	68,32 €	5,48%
Charges non locatives couple (locataire entré après février 2002)*	118,18 €	140,23 €	5,48%
accès à Internet et téléphonie	14,76 €		
Chambre d'hôtes	32,44 €	34,22 €	5,48%
Chambre d'hôtes - Supplément/pers	5,35 €	5,64 €	5,48%
Appartements d'hôtes : pension (à partir de la 2ème nuit)	56,32 €	59,41 €	5,48%
Portage plateau avec veille	4,93 €	5,20 €	5,48%
Portage plateau simple	1,00 €	1,05 €	5,48%
Fax (1 feuille)	1,93 €	2,04 €	5,48%
Téléphone via autocom, frais de gestion (délibération du 22 septembre 2023)	6,42 €	6,77 €	5,48%
Photocopies (la feuille A4)	0,75 €	0,79 €	5,48%
Usage machine à laver et sèche linge	5,03 €	5,31 €	5,48%
Coût horaire nettoyage appartement suite départ ou changement de logement	21,09 €	22,25 €	5,48%
Pain	0,70 €	0,74 €	5,48%
Petit déjeuner	3,43 €	3,62 €	5,48%
Repas midi (résidents et retraités ponts-de-céais réguliers)	10,17 €	10,73 €	5,48%
Repas résident soir	6,75 €	7,12 €	5,48%

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20240125-AS-24-01-25-5-DE
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024

Tarif repas en cas d'absence (Art 12-3 ^e alinéa - convention)	7,60 €	8,02 €	5,48%
Repas invité (- de 10 ans)	7,07 €	7,46 €	5,48%
Repas invité	12,85 €	13,55 €	5,48%
Location salle des Goganes – la demi-journée	118,25 €	124,16 €	5%

**Dont accès téléphonie et internet intégré aux charges non locatives pour la 1^{ère} année, à hauteur de 15,57 €.*

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

